

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

Lutte contre la fraude

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP16), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, la Conférence des Parties invite le Secrétariat:
  - b) *à soumettre un rapport sur les questions de lutte contre la fraude à chaque session du Comité permanent et à chaque session ordinaire de la Conférence des Parties.*
3. À sa 16<sup>e</sup> session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté les décisions 16.39 et 16.40 sur la *Lutte contre la fraude*, comme suit:

**À l'adresse du Comité permanent**

16.39 *À sa 65<sup>e</sup> session, le Comité permanent lance un mécanisme d'évaluation de la mise en œuvre et de l'application de la Convention concernant le commerce d'espèces inscrites à l'Annexe I. Le Comité présente ses conclusions à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CITES.*

**À l'adresse du Secrétariat**

16.40 Sous réserve des ressources disponibles, le Secrétariat:

- a) *en coopération avec les partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, constitue des équipes de soutien en cas d'incident affectant des espèces sauvages, composées de représentants de la loi ou de spécialistes de ces questions. Ces équipes seront déployées à la demande d'un pays touché par un volume important de braconnage de spécimens CITES, ou qui a procédé à des saisies à grande échelle de ces spécimens, pour l'aider, l'orienter et faciliter l'adoption de mesures de suivi appropriées immédiatement après un tel incident. Le cas échéant, le Secrétariat rend compte des progrès réalisés à cet égard aux 65<sup>e</sup> et 66<sup>e</sup> sessions du Comité permanent; et*
- b) *demande aux Parties qui ont réalisé d'importantes saisies de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES, de l'inviter, ou d'inviter des spécialistes de ces questions, à procéder à des évaluations des circonstances de ces saisies et des mesures de suivi qui ont été prises, afin d'en tirer des enseignements qu'il diffusera. Le cas échéant, le Secrétariat rend compte de ses conclusions aux 65<sup>e</sup> et 66<sup>e</sup> sessions du Comité permanent.*

4. Le présent document décrit les activités et les événements relatifs à la lutte contre la fraude, depuis la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent (Genève, juillet 2014), en plus de ceux qui sont décrits dans d'autres documents sur la lutte contre la fraude préparés pour la présente session.

Mise en œuvre de la décision 16.39

5. La 65<sup>e</sup> session du Comité permanent a établi un groupe de travail intersessions sur la lutte contre la fraude pour l'application de la décision 16.39, avec les États-Unis d'Amérique à la présidence et les membres suivants: Afrique du Sud, Indonésie, UICN, *Animal Welfare Institute*, *Humane Society International*, *International Fund for Animal Welfare*, *Lewis and Clark College*, *Natural Resources Defense Council*, *Species Survival Network* et le WWF. Le cahier des charges du groupe de travail est décrit en détail dans le document [SC65 Com. 2](#). Le groupe de travail intersessions sur la lutte contre la fraude pour l'application de la décision 16.39 fera rapport sur ses travaux à la présente session.

Mise en œuvre de la décision 16.40, paragraphe a)

6. Le paragraphe a) de la décision 16.40 demande l'envoi d'équipes de soutien en cas d'incident (WIST) pour aider les Parties affectées par un braconnage important de spécimens CITES ou qui ont procédé à d'importantes saisies de tels spécimens. Le déploiement se fait sur demande officielle d'une Partie. En janvier 2015, une équipe de soutien en cas d'incident dirigée par INTERPOL au nom du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) a été déployée sur demande des Émirats arabes unis, pour aider les autorités nationales à prélever des échantillons d'ADN sur une importante saisie d'ivoire, à des fins d'analyses scientifiques. En mars 2015, une équipe de soutien en cas d'incident dirigée par INTERPOL au nom de l'ICCWC a été envoyée à Madagascar, sur demande du Gouvernement, à des fins d'analyse et d'appui aux efforts de lutte contre l'abattage illégal et le trafic de bois de rose et d'autres espèces de bois précieux. L'ICCWC a également soutenu une mission douanière complémentaire à Madagascar en janvier 2015. Le Secrétariat fait rapport en plus grand détail à ce sujet dans le document SC66 Doc. 46.1, *Ébènes (*Diospyros spp.*) et palissandres (*Dalbergia spp.*) de Madagascar*, préparé pour la présente session. Le déploiement de ces équipes de soutien en cas d'incident a été possible grâce au financement généreux fourni à l'ICCWC par la Commission européenne, dans le cadre d'un projet géré par INTERPOL au nom de l'ICCWC.
7. Grâce au déploiement des équipes de soutien en cas d'incident, un appui précieux est fourni aux Parties qui en ont besoin et le demandent. Sous réserve des ressources disponibles, le Secrétariat poursuivra ses travaux avec les organismes partenaires de l'ICCWC pour établir et envoyer des équipes de soutien en cas d'incident, sur demande des Parties. Les Parties affectées par un braconnage important de spécimens CITES ou qui ont procédé à d'importantes saisies de tels spécimens sont encouragées à contacter le Secrétariat pour demander le déploiement d'une équipe de soutien en cas d'incident, si un appui spécialisé s'avérait nécessaire immédiatement après un tel incident.

Mise en œuvre de la décision 16.40, paragraphe b)

8. La décision 16.40, paragraphe b), demande aux Parties qui ont réalisé d'importantes saisies de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES, de l'inviter, ou d'inviter des spécialistes de ces questions, à procéder à des évaluations des circonstances de ces saisies et des mesures de suivi qui ont été prises, afin d'en tirer des enseignements qui seront diffusés. Au moment de la rédaction du présent rapport, de telles évaluations ont été réalisées par le Secrétariat au Bangladesh, au Mozambique et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et d'autres missions d'évaluation sont en préparation. Le Secrétariat souhaite exprimer ses sincères remerciements aux autorités des pays susmentionnés qui ont facilité ces missions. Pour veiller à la cohérence de son approche, le Secrétariat a élaboré un guide d'évaluation des saisies contenant une série de questions dont il se sert durant ses missions d'évaluation. Le Secrétariat communique le guide d'évaluation des saisies aux Parties, avant chaque mission.
9. Sur la base de l'information rassemblée, le Secrétariat prévoit de préparer un rapport pour donner un aperçu des étapes généralement suivies, ou non suivies, par les Parties en réponse à des saisies importantes de spécimens CITES, et de déterminer tout besoin commun de renforcement des capacités. Le but du rapport n'est pas de répertorier les mesures prises par chaque Partie, ni de comparer les activités menées dans un pays par rapport à celles d'autres pays. En revanche, il s'efforcera de mettre en relief les activités couronnées de succès au niveau opérationnel ou celles qui soutiennent ou entravent les enquêtes en cours et la coopération nationale ou internationale, ainsi que les difficultés auxquelles les cadres se trouvant en première ligne sont le plus souvent confrontés. Le Secrétariat fera une mise à jour orale sur ses travaux, à la présente session, conformément aux dispositions de la décision 16.40 paragraphe b).

10. À la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Secrétariat a indiqué que, depuis la CoP16, l'organisation de plusieurs manifestations politiques majeures et l'application d'un certain nombre de mesures importantes ainsi que d'autres activités avaient contribué au renforcement de l'efficacité de la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages, à mieux mettre en lumière le commerce illégal d'espèces sauvages et à obtenir un appui politique pour le combattre (voir [SC65 Doc. 27.1](#)). D'autres manifestations clés ont eu lieu et d'autres mesures essentielles continuent d'être appliquées depuis la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent, pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages aux niveaux national, régional et mondial<sup>1</sup>. Il est désormais clair que le commerce illégal des espèces sauvages implique de plus en plus des groupes criminels transnationaux organisés et dans certains cas des milices rebelles et des éléments non contrôlés des forces armées. En juillet 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, à l'unanimité, une résolution intitulée "[Lutte contre le trafic des espèces sauvages](#)". Première résolution de l'Assemblée générale<sup>2</sup> dédiée au sujet, elle demande, entre autres, de prendre des mesures décisives au niveau national et d'apporter une meilleure réponse régionale et mondiale, y compris en renforçant la législation, en considérant le commerce illégal d'espèces sauvages comme une infraction principale et en prenant des mesures pour interdire, prévenir et réprimer la corruption. Le 25 septembre 2015, le Sommet des Nations Unies sur le développement durable a adopté les nouveaux Objectifs de développement durable mondiaux (ODD). Les ODD, qui représentent la vision commune des 193 États Membres de l'ONU pour les 15 prochaines années, appellent à la protection de la faune et de la flore sauvages ainsi que des écosystèmes dont elles dépendent. Ils traitent directement la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages dans des cibles spécifiques, sous l'Objectif 15<sup>3</sup>, à savoir:

15.7 *Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande.*

15.c *Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance.*

11. Récemment, à la 10<sup>e</sup> Conférence ministérielle de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la prévention et la lutte contre la criminalité transnationale (AMMTC), tenue à Kuala Lumpur, Malaisie, le 29 septembre 2015, les États membres de l'ASEAN ont décidé, par consensus, d'ajouter officiellement le "trafic des espèces sauvages et du bois" à la liste des priorités régionales en matière de menaces criminelles transnationales pour l'ASEAN<sup>4</sup>. En conséquence, la criminalité contre les espèces sauvages et les forêts est désormais considérée comme aussi importante que d'autres formes de criminalité nécessitant une action régionale collective, comme le trafic de drogue et le trafic de précurseurs, le trafic d'êtres humains et la contrebande d'armes.
12. Depuis la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent, à l'occasion de différentes manifestations, le Secrétariat a poursuivi ses efforts de sensibilisation au rôle important de la CITES et à la nécessité d'apporter une réponse collective forte en matière de lutte contre la fraude, pour combattre le trafic d'espèces sauvages. On peut citer, parmi d'autres, une discussion de haut niveau sur le braconnage et le commerce illégal des espèces sauvages, modérée par le Secrétaire général de la CITES (New York, septembre 2014)<sup>5</sup>, la 15<sup>e</sup> Session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (Le Caire, mars 2015)<sup>6</sup>, un dialogue de haut niveau sur le commerce illégal d'espèces sauvages à l'occasion de la Journée mondiale de la vie sauvage (New York, mars 2015)<sup>7</sup>, une réunion plénière informelle durant l'Assemblée générale des Nations Unies pour célébrer la Journée mondiale de la vie sauvage (New York, mars 2015)<sup>8</sup>, le Sommet africain sur l'éléphant et la Conférence de Kasane sur le commerce illégal des espèces sauvages

<sup>1</sup> [https://cites.org/sites/default/files/eng/news/pr/2015/IWT-events\\_2015.pdf](https://cites.org/sites/default/files/eng/news/pr/2015/IWT-events_2015.pdf)

<sup>2</sup> <http://www.un.org/fr/ga/69/resolutions.shtml>

<sup>3</sup> [http://www.intosai.org/fileadmin/downloads/downloads/0\\_news/2015/271015\\_FR\\_A\\_RES\\_70\\_1\\_transforming\\_our\\_world.pdf](http://www.intosai.org/fileadmin/downloads/downloads/0_news/2015/271015_FR_A_RES_70_1_transforming_our_world.pdf)

<sup>4</sup> <http://www.asean.org/news/asean-statement-communiques/item/joint-statement-of-the-tenth-asean-ministerial-meeting-on-transnational-crime-10th-ammtc-consultation>

<sup>5</sup> [https://cites.org/fra/unqa\\_side-event\\_26092014](https://cites.org/fra/unqa_side-event_26092014)

<sup>6</sup> <http://www.nepad.org/economicandcorporategovernance/news/3613/15th-session-african-ministers-environment-ends-cairo-egypt>

<sup>7</sup> <https://cites.org/fra/node/17256>

<sup>8</sup> <https://cites.org/fra/node/17269>

(Kasane, mars 2015)<sup>9</sup>, un Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la lutte contre le braconnage et le commerce illégal des espèces sauvages (Kota Kinabalu, mars 2015)<sup>10</sup>, une rencontre de haut niveau de l'ICCWC à l'occasion du 13<sup>e</sup> Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime (Doha, avril 2015)<sup>11</sup>, une Conférence internationale sur l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages en Afrique (Brazzaville, avril 2015)<sup>12</sup>, le XIV<sup>e</sup> Congrès mondial sur les forêts (Durban, septembre 2015)<sup>13</sup> et une manifestation organisée conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Secrétariat CITES, la Banque mondiale et la *Wildlife Conservation Society*, à laquelle des chefs d'États Membres de l'ONU et d'organisations internationales se sont engagés à soutenir la lutte contre le problème grandissant du trafic des espèces sauvages (New York, septembre 2015)<sup>14</sup>.

#### Secteur des transports

13. Le Secrétariat a encore renforcé sa coopération avec l'industrie des transports pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages. Le 8 juin 2015, le Secrétariat a signé un mémorandum d'accord avec l'Association internationale du transport aérien (IATA)<sup>15</sup> en vue de coopérer à la réduction du commerce illégal d'espèces sauvages et de leurs produits ainsi que pour garantir le transport sûr et sécuritaire d'espèces sauvages commercialisées légalement. Le Secrétaire général de la CITES s'est également adressé à la 71<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle de l'IATA et au Sommet mondial du transport aérien<sup>16</sup>, organisés à Miami, États-Unis d'Amérique, le même jour. Le 29 septembre 2015, le Secrétaire général de la CITES s'est adressé au Groupe d'action du transport aérien (ATAG) lors du Sommet mondial de l'aviation durable 2015, organisé à Genève, Suisse<sup>17</sup>. L'ATAG représente toute l'industrie du transport aérien et le Sommet a donné une occasion excellente de s'adresser aux chefs des transports aériens à propos du "Rôle des transports aériens dans la réduction du trafic des espèces sauvages". Outre ce qui précède, le Secrétaire général de la CITES représente le Secrétariat en tant que membre du Groupe spécial du transport établi par la *Royal Foundation*, sous le patronage de SAR le duc de Cambridge.

#### Fonds pour l'environnement mondial

14. En 2011, le Secrétariat de la CITES a attiré l'attention du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur les menaces immédiates posées par le trafic d'espèces sauvages et a demandé au FEM de mettre des fonds à disposition pour lutter contre ce trafic<sup>18</sup>. Par la suite, l'importance des Parties ayant eu accès au financement du FEM pour lutter contre le trafic des espèces sauvages a été mise en relief à la CoP16, suite à quoi les priorités de la CITES ont été directement relayées par le Secrétariat à la Directrice générale du FEM. En juin 2015, la 48<sup>e</sup> réunion du Conseil du FEM a approuvé un nouveau programme mondial de 90 millions d'USD pour les espèces sauvages<sup>19</sup>. Ce programme, dont le but est de promouvoir la conservation des espèces sauvages, la prévention de la criminalité contre les espèces sauvages et le développement durable afin de réduire les impacts du braconnage et du trafic d'espèces protégées, a marqué un tournant, avec l'ouverture d'un accès accru au financement du FEM pour soutenir une application efficace de la CITES et lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages. Le Secrétariat est actuellement membre du comité directeur du programme du FEM et a participé à la première réunion de ce comité, à New York, États-Unis d'Amérique, en octobre 2015.

<sup>9</sup> [https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/417231/kasane-statement-150325.pdf](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/417231/kasane-statement-150325.pdf)

<sup>10</sup> [https://cites.org/fra/ASEAN\\_member\\_States\\_discuss\\_enhancing\\_regional\\_cooperation\\_to\\_combat\\_poaching\\_and\\_illegal\\_trade\\_in\\_wildlife](https://cites.org/fra/ASEAN_member_States_discuss_enhancing_regional_cooperation_to_combat_poaching_and_illegal_trade_in_wildlife)

<sup>11</sup> [https://cites.org/fra/iccwc\\_crime\\_congress\\_2015](https://cites.org/fra/iccwc_crime_congress_2015)

<sup>12</sup> <https://www.unodc.org/westandcentralafrica/fr/congo---wildlife-conference-27-30-april-2015.html>

<sup>13</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=Z5xeQzIIWNI&feature=youtu.be>

<sup>14</sup> [https://cites.org/fra/un\\_system\\_and\\_intl\\_orgs\\_applaud\\_sust\\_dev\\_commitments\\_by\\_govs\\_to\\_battle\\_illegal\\_wildlife\\_trade\\_27092015](https://cites.org/fra/un_system_and_intl_orgs_applaud_sust_dev_commitments_by_govs_to_battle_illegal_wildlife_trade_27092015)

<sup>15</sup> [https://cites.org/fra/iata\\_cites\\_mou](https://cites.org/fra/iata_cites_mou)

<sup>16</sup> [https://cites.org/fra/news/sq/71st\\_iata\\_annual\\_general\\_meeting\\_address\\_cites\\_sg](https://cites.org/fra/news/sq/71st_iata_annual_general_meeting_address_cites_sg)

<sup>17</sup> [https://cites.org/fra/news/sq/ATAG\\_global\\_sustainable\\_aviation\\_summit\\_2015\\_remarks\\_29092015](https://cites.org/fra/news/sq/ATAG_global_sustainable_aviation_summit_2015_remarks_29092015)

<sup>18</sup> [https://cites.org/fra/news/sq/2011/20111108\\_GEF.php](https://cites.org/fra/news/sq/2011/20111108_GEF.php)

<sup>19</sup> [https://cites.org/fra/gef\\_wildlife\\_prog\\_2015](https://cites.org/fra/gef_wildlife_prog_2015)

## Corruption

15. La corruption est présente dans les secteurs de l'environnement et des ressources naturelles, comme dans d'autres secteurs, et elle fait parfois intégralement partie des impacts économiques, sociaux et environnementaux dévastateurs du trafic d'espèces sauvages. L'application efficace de la CITES dépend essentiellement du contrôle exercé en matière de délivrance, d'inspection et d'acceptation de la documentation CITES et, bien que chaque jour la vaste majorité des agents chargés de l'application de la CITES et de la lutte contre la fraude se dévouent à leur tâche et travaillent avec diligence pour veiller à ce que le commerce international soit légal, durable et traçable, les rapports sur les activités de corruption qui sapent l'application efficace de la Convention sont de plus en plus préoccupants.
16. Certaines espèces inscrites aux annexes CITES ont une grande valeur et sont ciblées par les groupes criminels organisés de sorte que les agents chargés de la réglementation du commerce de spécimens de ces espèces peuvent être vulnérables à la corruption. Comme énoncé dans le préambule de la [Convention des Nations Unies contre la corruption](#) (CNUCC), la corruption est liée, en particulier, à la criminalité organisée et à la criminalité économique, toutes deux présentes dans le contexte de la criminalité liée aux espèces sauvages.
17. Il est de plus en plus important que les Parties veillent à la mise en place de mesures adéquates pour prévenir, détecter et réprimer la corruption. En septembre 2015, INTERPOL a confirmé officiellement au Secrétariat que l'ancien directeur chargé des espèces sauvages et chef de l'organe de gestion CITES de la Guinée avait été arrêté pour son rôle présumé dans des actes de corruption et de fraude concernant la délivrance de permis d'exportation CITES<sup>20</sup>. Le Comité permanent et le Secrétariat<sup>21</sup> ont traité de manière énergique les soupçons de commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES impliquant la Guinée. Il convient de noter que le Secrétariat CITES, alors qu'il était en mission en Guinée en 2011 pour enquêter sur des préoccupations concernant un commerce illégal impliquant la Guinée, a porté des activités soupçonnées d'être irrégulières à l'attention du chef de l'unité anticorruption et autres autorités de Guinée. Cette arrestation est, certes, très encourageante et louable, mais elle soulève aussi des préoccupations concernant la célérité et la vigueur avec lesquelles certains pays s'attaquent à la corruption. Pour lutter efficacement contre la corruption, il est vital de promouvoir une bonne gouvernance et une action rapide pour détecter la corruption et agir contre les agents corrompus.
18. Le 3 novembre 2015, le Secrétaire général de la CITES et le Directeur général de l'ONUDC ont participé à une réunion spéciale de haut niveau de l'ONUDC sur la corruption et le trafic des espèces sauvages, tenue en marge de la 6<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CNUCC<sup>22</sup> à Saint-Petersbourg, Russie. Cette réunion a offert une occasion importante de se concentrer sur les liens, souvent étroits, entre la lutte contre le trafic d'espèces sauvages et contre la corruption. Le Secrétaire général de la CITES et le Directeur général de l'ONUDC ont également publié, ce jour-là, une déclaration conjointe attirant l'attention sur la corruption comme "facilitateur" de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts et sur l'importance de lutter contre la corruption<sup>23</sup>.
19. Dans la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP16), *Application de la Convention et lutte contre la fraude, sous Concernant l'application de la Convention, les contrôles et la coopération*, la Conférence des Parties recommande:
  - c) *aux Parties qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Convention de l'ONU contre le crime organisé transnational et la Convention des Nations Unies contre la corruption, d'envisager de le faire;*
20. L'article 7 de la CNUCC demande aux États Parties de s'engager à adopter, maintenir et renforcer les systèmes publics qui favorisent une rémunération et une éducation adéquates ainsi que les programmes de formation qui pourraient permettre à des fonctionnaires de s'acquitter de leurs fonctions de manière appropriée.
21. L'article 12 de la CNUCC reconnaît la nécessité d'empêcher l'usage impropre des procédures de réglementation des entités privées, y compris des procédures concernant les licences accordées par des

---

<sup>20</sup> [https://cites.org/fra/guinea\\_arrest\\_20150903](https://cites.org/fra/guinea_arrest_20150903)

<sup>21</sup> <https://cites.org/sites/default/files/fra/notif/2013/E-Notif-2013-017.pdf>

<sup>22</sup> [https://cites.org/fra/news/sg/cites\\_sg\\_presentation\\_at\\_the\\_6th\\_session\\_of\\_the\\_conference\\_of\\_the\\_parties\\_to\\_the\\_un\\_convention\\_against\\_corruption\\_03112015](https://cites.org/fra/news/sg/cites_sg_presentation_at_the_6th_session_of_the_conference_of_the_parties_to_the_un_convention_against_corruption_03112015)

<sup>23</sup> [https://cites.org/fra/joint\\_statement\\_unodc\\_cites\\_on\\_corruption\\_wildlife\\_03112015](https://cites.org/fra/joint_statement_unodc_cites_on_corruption_wildlife_03112015)

autorités publiques pour des activités commerciales. Ces procédures et autres services administratifs tels que l'enregistrement des établissements d'élevage en captivité ou de reproduction artificielle ou de commerce, le contrôle de la conformité et l'approbation des exportations, peuvent être vulnérables à la corruption, au trafic d'influence, à l'abus de pouvoir, à l'enrichissement illicite, au blanchiment des produits de la criminalité et au recel.

22. Les orientations fournies aux Parties, dans le cadre du projet CITES sur les législations nationales, les encouragent à envisager de tenir les fonctionnaires responsables des violations de la Convention au titre des lois nationales pertinentes. Elles invitent en particulier les Parties à considérer comme une infraction l'acceptation, par un fonctionnaire chargé de la lutte contre la fraude, d'un paiement personnel non autorisé ou d'une autre forme de compensation personnelle. Les Parties sont également encouragées à intégrer, dans leur législation, des mesures d'incitation pour faciliter la communication d'informations sur des infractions présumées.
23. En 2012, le Secrétariat a contribué à une publication de la CNUCC sur les effets environnementaux de la corruption, intitulée *Corruption, Environment and the United Nations Convention against Corruption*<sup>24</sup>. Cette publication expliquait, entre autres, comment la corruption facilite la criminalité liée à l'environnement, y compris le trafic de spécimens d'espèces sauvages protégées, de spécimens forestiers et de produits de la pêche.
24. Pour lutter contre la corruption, il est essentiel de disposer de lois et de règlements adéquats. En outre, il convient de concevoir des procédures de sélection du personnel; l'application de codes de conduite; la publication obligatoire du revenu ou du patrimoine; la mise en place de points focaux chargés de l'intégrité; la simplification des services administratifs et de distinguer et récompenser tous ceux qui refusent de céder à la corruption. L'on pourrait aussi recourir de plus en plus aux permis électroniques et autres technologies de l'information pour qu'il soit plus difficile de se livrer à la corruption et pour améliorer la détection d'actes de corruption. Et surtout, il est crucial de prendre rapidement des mesures strictes pour confondre et sanctionner tout fonctionnaire se livrant à la corruption.
25. Généralement, la législation ou la politique nationale d'un pays comprend des 'politiques d'intégrité'. Pour bien faire, les politiques et procédures d'intégrité (ou de lutte contre la corruption) pertinentes devraient être applicables aux autorités CITES au niveau national. Le Comité permanent pourrait envisager de demander à l'ICCWC d'élaborer des lignes directrices pour promouvoir des politiques adéquates en matière d'intégrité et pour aider les Parties à atténuer les risques de corruption dans la chaîne du commerce d'espèces inscrites aux annexes CITES.

#### Notices d'INTERPOL

26. En novembre 2014, - la 83<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale d'INTERPOL a adopté une résolution intitulée *Réponse d'INTERPOL aux nouvelles menaces en matière de sécurité environnementale*. Cette résolution prie instamment les pays membres d'INTERPOL de sensibiliser les services chargés de l'application de la loi aux atteintes graves à l'environnement, à leurs causes et à leurs conséquences. La résolution prie en outre instamment les pays d'exploiter pleinement les outils et services opérationnels d'INTERPOL dans le cadre de leur action contre les atteintes à l'environnement.
27. Dans les paragraphes 30 à 32 du document *CoP16 Doc. 29 (Rev. 1)*, le Secrétariat attire l'attention sur le système de notices d'INTERPOL<sup>25</sup>. Ces notices sont des demandes de coopération à l'échelon international ou des alertes permettant à la police, dans les pays membres d'INTERPOL, d'échanger des informations sensibles liées à la criminalité. Le Secrétariat estime que les Parties n'exploitent pas encore suffisamment cet excellent outil d'INTERPOL. Il est toutefois encourageant de noter que certaines Parties ont de plus en plus recours aux notices d'INTERPOL pour des cas de trafic d'espèces sauvages et que ces efforts ont, à différentes reprises, obtenu d'excellents résultats. On peut, à cet égard, citer l'arrestation d'un des criminels népalais les plus recherchés pour le trafic d'espèces sauvages et qui faisait l'objet d'une notice rouge d'INTERPOL<sup>26</sup>, l'arrestation d'un citoyen kényan suspecté de diriger un groupe international

---

<sup>24</sup> <https://www.unodc.org/indonesia/2012/04/uncac/story.html>

<sup>25</sup> <http://www.interpol.int/INTERPOL-expertise/Notices>

<sup>26</sup> <http://www.interpol.int/en/News-and-media/News/2015/N2015-014/>

de contrebande d'ivoire, qui faisait l'objet d'une notice rouge d'INTERPOL<sup>27</sup> et la condamnation de trois membres d'équipage d'un navire faisant l'objet d'une notice mauve d'INTERPOL pour pêche illégale<sup>28</sup>.

28. En novembre 2014, INTERPOL a annoncé le début de l'Opération 'INFRA-Terra' (International Fugitive Round Up and Arrest)<sup>29</sup>. La phase initiale de cette opération soutenue par l'ICCWC a ciblé des fugitifs recherchés pour atteinte à l'environnement et, en particulier, pour criminalité liée aux espèces sauvages. Le fait que plusieurs de ces fugitifs aient fait l'objet de notices d'INTERPOL a joué un rôle essentiel dans l'enquête, l'identification et l'arrestation de ces personnes. Le Secrétariat a la ferme conviction que l'utilisation accrue des notices d'INTERPOL pourrait contribuer de manière significative aux efforts internationaux de lutte contre le trafic d'espèces sauvages et encourage les Parties à recourir, de plus en plus, à cet outil important.

#### Forum des autorités de lutte contre la fraude

29. Sur le site web de la CITES, le domaine d'accès restreint appelé 'Forum des autorités de lutte contre la fraude' (EAF) était le principal moyen utilisé par le Secrétariat pour contacter la communauté chargée de l'application des lois. Sur l'EAF, le Secrétariat a publié des alertes, des manuels, des ouvrages, des messages relatifs à la lutte contre la fraude et autre matériel.
30. Souhaitant encourager un plus grand partage de l'information, la communication et la coopération entre les services chargés de l'application des lois relatives aux espèces sauvages, le Secrétariat CITES a toutefois collaboré étroitement avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD), un de ses partenaires dans l'ICCWC, afin d'intégrer l'EAF dans ENVIRONET de l'OMD<sup>30</sup>. ENVIRONET est un outil de communication mondial sécurisé pour l'échange d'informations et la coopération, géré et coordonné par le Secrétariat de l'OMD. Il est ouvert à tous les services chargés des espèces sauvages ou d'autres formes d'application des lois sur l'environnement, notamment les douanes, la police, les autorités responsables des espèces sauvages et d'autres services de lutte contre la fraude qui partagent des responsabilités semblables.
31. L'intégration de l'EAF dans ENVIRONET donne accès à la bibliothèque ENVIRONET qui contient des informations complètes sur la CITES et sur d'autres questions pertinentes de lutte contre la fraude. Le Secrétariat estime qu'ENVIRONET offre aux usagers une plateforme plus conviviale, plus complète et plus sécuritaire et que cette intégration contribue à éviter une répétition inutile de l'information sur différentes plateformes.
32. L'EAF est fermé sur le site web de la CITES depuis le 30 juin 2015 et tous les usagers actifs ont été transférés à ENVIRONET avec de nouveaux identifiants de connexion. Le Secrétariat a annoncé aux Parties l'intégration de l'EAF dans ENVIRONET dans la notification aux Parties n° 2015/039 du 25 juin 2015.
33. ENVIRONET est un forum dont l'accès est limité, uniquement ouvert aux autorités gouvernementales chargées de l'application des lois relatives aux espèces sauvages. Pour demander accès, tout nouvel usager est invité à contacter le Secrétariat CITES conformément aux lignes directrices contenues dans la notification aux Parties n° 2015/039.

#### Alertes

34. Depuis la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Secrétariat a émis une alerte CITES sur le sujet suivant:
- Alerte n° 49 de janvier 2015 – Vol d'ivoire d'éléphant en Ouganda

---

<sup>27</sup> <http://www.interpol.int/en/News-and-media/News/2014/N2014-248/>

<sup>28</sup> <http://www.interpol.int/en/News-and-media/News/2015/N2015-160/>

<sup>29</sup> <https://cites.org/fra/node/16626>

<sup>30</sup> [http://www.wcoomd.org/en/topics/enforcement-and-compliance/instruments-and-tools/~/\\_/media/28A0305B4CC9427E8B07CF72276A60B8.ashx](http://www.wcoomd.org/en/topics/enforcement-and-compliance/instruments-and-tools/~/_/media/28A0305B4CC9427E8B07CF72276A60B8.ashx)

35. Cette alerte est à la disposition des services chargés de l'application des lois, par l'intermédiaire d'ENVIRONET et le Secrétariat a également demandé à INTERPOL de la mettre à disposition sur son site web d'accès restreint<sup>31</sup>.

#### Répertoire des points focaux chargés de la lutte contre la fraude

36. Plusieurs points focaux nationaux ont été identifiés spécifiquement pour la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages pour favoriser une collaboration resserrée et une communication en temps opportun entre les services chargés de l'application des lois relatives aux espèces sauvages dans différents pays et régions. Pour faciliter la référence à ces points focaux, le Secrétariat CITES a créé une page web spéciale où se trouvent les informations les plus à jour qui lui sont fournies<sup>32</sup>. Le Secrétariat a informé les Parties de l'existence du répertoire des points focaux chargés de la lutte contre la fraude dans la notification aux Parties [no 2015/040](#) du 3 juillet 2015 et encourage les Parties à faire usage de cette ressource.

#### Certificat de louanges du Secrétaire général

37. En février 2015, le Secrétaire général a annoncé sa décision d'attribuer des certificats de louanges au Service de police de l'Afrique du Sud, à l'Autorité judiciaire nationale sud-africaine et à Ezemvelo KwaZulu-Natal Wildlife pour leurs activités collectives exemplaires durant l'Opération Whisper, une opération secrète menée en Afrique du Sud qui a conduit à l'arrestation et à la mise en œuvre de poursuites judiciaires contre des membres de deux groupes criminels organisés impliqués dans le braconnage de rhinocéros et le commerce international illégal de corne de rhinocéros et au déclenchement de procédures de confiscation de leurs biens<sup>33</sup>. Les certificats ont ultérieurement été remis par le Secrétaire général lors d'une cérémonie à Genève, en Suisse.

#### Journée mondiale de la vie sauvage

38. Le 20 décembre 2013, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 3 mars Journée mondiale de la vie sauvage. Le thème de la deuxième Journée mondiale de la vie sauvage célébrée le 3 mars 2015 était le suivant "Il est temps de prendre au sérieux la criminalité liée aux espèces sauvages"<sup>34</sup>. Ce jour-là, le Secrétaire général de la CITES a participé à un dialogue de haut niveau sur le commerce illégal des espèces sauvages<sup>35</sup> organisé par les missions permanentes de l'Allemagne, du Gabon et de la Thaïlande au Zoo de Central Park de la *Wildlife Conservation Society*, à New York, États-Unis d'Amérique. Le Secrétaire général de la CITES a également fait un discours lors de la réunion plénière informelle<sup>36</sup> convoquée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 4 mars 2015 pour célébrer la Journée mondiale de la vie sauvage. Plusieurs autres manifestations ont eu lieu dans le monde entier et ensemble, les Parties, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et nationales de tous horizons ont joint leurs efforts pour appuyer le thème "Il est temps de prendre au sérieux la criminalité liée aux espèces sauvages". Grâce à ces efforts collectifs, des millions de personnes ont été informées dans le cadre d'activités organisées au plan national, par les réseaux sociaux et autres. Ainsi, plus de 150 millions de personnes ont été informées par Twitter uniquement<sup>37</sup>.

#### Dernières remarques

39. Il est encourageant de constater qu'il y a, actuellement, un effort collectif mondial déployé par les gouvernements, l'ONU, les organisations internationales et nationales, le secteur privé, les communautés locales et autres, pour lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages. Malgré cela, la menace que pose le trafic des espèces sauvages demeure bien réelle et il reste encore beaucoup à faire, de toute urgence. Des mesures fermes et plus strictes doivent être prises tout au long de la chaîne du trafic des espèces sauvages, aussi bien du côté de l'offre que de la demande et il faut redoubler d'efforts aux niveaux national, régional et mondial pour lutter contre le trafic des espèces sauvages.

---

<sup>31</sup> <http://www.interpol.int/Forms/EnvironmentalCrimeRestrictedAccess>

<sup>32</sup> [https://cites.org/fra/resources/enforcement\\_focal\\_points](https://cites.org/fra/resources/enforcement_focal_points)

<sup>33</sup> <https://cites.org/sites/default/files/notif/F-Notif-2015-009.pdf>

<sup>34</sup> [https://cites.org/fra/wwd\\_2015](https://cites.org/fra/wwd_2015)

<sup>35</sup> [https://cites.org/fra/cites\\_sq\\_wwd\\_ny\\_2015](https://cites.org/fra/cites_sq_wwd_ny_2015)

<sup>36</sup> [https://cites.org/fra/cites\\_sq\\_unqa\\_wwd2015](https://cites.org/fra/cites_sq_unqa_wwd2015)

<sup>37</sup> <http://www.wildlifeday.org/>

40. L'adoption des Objectifs de développement durable par les Nations Unies, avec des cibles spécifiques concernant les moyens de mettre un terme au braconnage et au trafic des espèces sauvages, est une expression forte de la détermination politique à mettre fin à ces crimes dévastateurs. Il est aujourd'hui admis que le trafic des espèces sauvages est un crime grave et l'importance de le traiter comme tel a été reconnue par l'Assemblée générale des Nations Unies, entre autres.
41. Par ailleurs, la nécessité de lutter plus activement contre la corruption est de plus en plus reconnue. Plusieurs espèces inscrites aux annexes CITES ont une très grande valeur et sont ciblées par les groupes criminels organisés ce qui fait que la corruption est une question extrêmement pertinente dans le contexte de la CITES. Il est de plus en plus important que les Parties accélèrent leurs efforts de mise en place de mesures adéquates pour prévenir, détecter et réprimer la corruption.
42. Il importe que les Parties s'attachent à exécuter les engagements qu'elles ont pris au titre d'instruments juridiques contraignants tels que la CITES, la CNUCC et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Les engagements pris dans différents autres forums devront également être intégralement appliqués. Collectivement, ces engagements doivent avoir des effets jusqu'en première ligne, garantissant que les douanes, la police et les services chargés des espèces sauvages soient dûment formés, et disposent de ressources et d'équipements suffisants pour relever les défis multiples que pose le trafic des espèces sauvages.

#### Recommandations

43. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent:
- a) demande à l'ICWC, sous réserve d'un financement externe, d'élaborer des lignes directrices pouvant être utilisées pour promouvoir des politiques adéquates sur l'intégrité et aider les Parties à atténuer les risques de corruption dans la chaîne du commerce de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES;
  - b) encourage toutes les Parties à avoir de plus en plus recours aux notices d'INTERPOL comme outil permettant de traduire en justice les personnes impliquées dans le trafic des espèces sauvages;
  - c) demande à toutes les Parties d'encourager les services chargés de l'application des lois relatives aux espèces sauvages de rejoindre le forum d'accès restreint ENVIRONET; et
  - d) encourage toutes les Parties affectées par un braconnage important de spécimens CITES, ou qui ont procédé à d'importantes saisies de tels spécimens, de contacter le Secrétariat pour demander le déploiement d'une équipe de soutien en cas d'incident (WIST) si elles ont besoin d'un appui spécialisé.